

objet même. Devant cette situation le Plenum d'août, sur la demande de la C.E. de la Ligue, a estimé indispensable d'intervenir et de mettre fin aux insinuations empoisonnées par une décision dont le caractère est double. D'un côté on condamne les calomniateurs, et de l'autre on invite le camarade M. à consacrer toutes ses forces au travail politique en cessant toute activité commerciale particulière. Malgré cette décision, quelques camarades, comme Doudain, se sont permis de soulever les mêmes insinuations et accusations sans autre résultat que de poursuivre leur travail de décomposition en discréditant la direction de la Ligue et celle de l'opposition internationale. Le Plenum prévient le camarade Doudain, et avertit qu'en cas de répétition de la part de qui que soit de pareils procédés seront considérés comme incompatibles avec l'appartenance à l'organisation révolutionnaire.

4) La conférence nationale de la Ligue sera observée et commentée avec la plus grande attention non seulement par nos amis, aussi bien en France qu'internationalement, mais aussi par nos ennemis. Notre lutte pour une nouvelle internationale a singuifié les attaques et l'activité de tous nos adversaires, en dehors de nous, et peut-être jusque dans nos rangs. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire de prêter la plus grande attention aux mobiles et liens des éléments qui accomplissent systématiquement un travail de décomposition. Tous les moyens doivent être utilisés pour préserver la conférence et le travail de la Ligue des procédés de ces éléments.

5) Pour épurer l'atmosphère de la conférence de tous les conflits et accusations personnels, et en tenant compte du fait que tous les conflits ont pris inévitablement un caractère international; 4 sections ayant leurs centres respectifs à Paris, le Plenum considère indispensable de créer une commission de contrôle internationale "ad hoc" qui doit fonctionner durant la conférence et à laquelle chaque membre ayant des plaintes personnelles à formuler doit s'adresser sans occuper la conférence de ces questions. Le Bureau de la conférence est invité à veiller énergiquement à ce qu'aucune infraction à cette règle ne se produise. Toutes les mesures indispensables de discipline ne doivent et ne peuvent en rien rétrécir la discussion ni en général les droits démocratiques de la Ligue, et surtout son droit de donner la direction qui convient à la majorité. Mais le régime de l'organisation révolutionnaire n'est pas seulement démocratique. Il doit être aussi centraliste. Cela suppose l'existence d'organismes dirigeants qui veillent à sauvegarder les intérêts généraux de l'organisation, en réservant son droit de critique libre, de soutenir, en défendant la dignité révolutionnaire de l'organisation, la politique et la direction de l'organisation devant le monde extérieur. C'est surtout dans ce domaine que la C.E. n'a pas fait un usage décisif de ses droits et de ses devoirs, ce qui oblige le plenum à prendre les mesures nécessaires sans préjuger de celles qui seront prises par la Ligue, dans le domaine politique et d'organisation.

13 septembre 1933.

La C.E. soumet à l'approbation de la conférence, proposant l'exclusion de Walfisz - Emile et de tous ceux qui se solidariseront avec eux.

Pour la conférence la C.E. a apporté des thèses politiques et d'organisation; ce serait trahir les intérêts de l'organi-